

La réglementation :

Tout système de vidéoprotection implanté dans un espace ouvert librement au public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture.

Lorsque les caméras sont installées dans des zones d'activité professionnelle, vous devez vous conformer au code du travail et aviser la CNIL si votre vidéo est couplée avec un système de traitement automatisé de données à caractère personnel ou si la personne pouvant visualiser les images est en capacité d'identifier les individus filmés*.

A quoi sert la vidéoprotection

La vidéoprotection est un moyen de dissuasion efficace, qui facilite également la résolution d'enquêtes en cas de commissions d'actes délictueux.

Elle peut être utilisée comme un moyen de lever un doute et complète le dispositif de contrôle d'accès.

Les composants d'un système

La vidéoprotection nécessite la mise en place de capteurs, d'un moyen de transmission, d'un enregistreur de données et d'une interface permettant la consultation du flux vidéo.

Il est primordial d'avoir une cohérence dans le matériel installé pour optimiser le rendu des images tout en prenant en compte la sécurité du système.

*Votre partenaire
en sûreté*



Optimiser l'ensemble des moyens

- Si votre société est équipée d'une protection électronique avec un renvoi d'appel pour vous aviser du déclenchement d'une alarme, il vous est possible de vous connecter rapidement à distance, de manière sécurisée, pour lever le doute et solliciter l'engagement des forces de l'ordre si nécessaire.

- Pensez aussi à asservir l'éclairage de votre entreprise à la détection d'intrusion. Ce qui permettra de perturber le délinquant, d'accroître la qualité de la scène filmée par vos caméras et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.



En savoir plus sur :

<http://www.referentsurete.com/>



Conseils pour prévenir les actes de délinquance

Fiche d'informations

La vidéoprotection pour une société



Les étapes de votre projet :

- Vous devez déterminer précisément les risques auxquels vous êtes exposés afin de définir vos objectifs. (nature des actes, lieu de commission, cibles potentielles, périodes, points faibles de votre entreprise...)

- Définissez vos besoins, avant de contacter plusieurs installateurs.

- Assurez vous que l'installation est conforme à la réglementation et en particulier que les caméras ne visionnent pas la voie publique ou des zones privées.



- Conservez une copie de l'attestation de conformité technique du système, remise par l'installateur.

- En fonction du lieu d'implantation de vos caméras, adressez une demande d'autorisation à la préfecture.

- Suivez bien la formation dispensée par votre installateur pour utiliser au mieux l'outil vidéo (consultation et extraction des séquences vidéo...)

- Prenez le temps de tester le rendu du flux vidéo (définition de l'image de nuit ...)

- Prévoyez la maintenance de votre système.

Les points importants :

- Positionnez au moins une caméra en plan étroit permettant l'identification de toutes les personnes qui entrent dans votre société (porte d'entrée visiteurs ou zone d'accueil) mais également des caméras ayant une vision plus globale dans les zones à risque. (zone d'accès, réserves...)

-Dissimulez l'enregistreur afin qu'il ne soit pas dérobé ou détérioré lors d'un acte malveillant. (réserve, faux plafond...)

- La durée de conservation des enregistrements ne peut excéder 30 jours. Une durée inférieure à 10 jours est fortement déconseillée.

- Privilégiez un système permettant de protéger votre entreprise 24H/24H (vision nocturne infra rouge le cas échéant)

- Paramétrez les caméras en mode détection de mouvement lorsque l'entreprise est fermée.

- Informez clairement votre clientèle de la présence d'un dispositif de vidéo comme le prévoit la loi.

- Anticipez sur une éventuelle évolution de votre dispositif en fonction de votre activité ou de la restructuration des lieux.

- L'employeur a obligation d'informer clairement ses salariés de la mise en place d'un système de vidéoprotection.

*N'hésitez pas
contacter votre
réfèrent sûreté,*



*il vous aidera dans votre
projet de mise en sûreté*

Attention la vidéoprotection n'est pas un moyen mécanique de protection. Il s'agit d'un outil complémentaire à la mise en sûreté d'un espace professionnel à risque.

En savoir plus sur :

www.videoprotection.gouv.fr

ou

www.referentsurete.com